

Règlement intérieur des services périscolaires de la commune de Harskirchen :

La commune de Harskirchen organise, en période scolaire uniquement, un accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 8h30 le matin et de 16h15 à 18h00 l'après-midi. Ces services fonctionnent sous la responsabilité d'agents municipaux. L'accueil est possible dans la limite des places disponibles.

1. Inscriptions :

Les parents peuvent inscrire leurs enfants pour tous les jours de classe, pour certains jours de la semaine uniquement ou occasionnellement. A cet effet, ils doivent remplir la demande d'inscription à l'accueil périscolaire directement en ligne. Pour les enfants inscrits à titre régulier, les parents doivent désinscrire en ligne l'enfant en cas d'absence (pour éviter la facturation). **L'inscription ou la désinscription devra être effectuée impérativement avant 7 h du matin.**

2. Horaires et lieux d'accueil :

L'accueil périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 8h30 et de 16h15 à 18h00. Les activités se déroulent dans la bibliothèque de l'école élémentaire et sont animées par un agent municipal. A l'issue de l'accueil du matin, les enfants sont accompagnés par l'agent dans leurs écoles respectives, Les activités proposées sont définies selon le nombre et l'âge des enfants accueillis.

3. Tarifs :

Ce service est facturé 1,25 € la demi-heure. La facturation est faite mensuellement ; l'encaissement est assuré par la Trésorerie de Sarre-Union. Toute demi-heure entamée est due.

4. Divers :

Les enfants accueillis doivent respecter le personnel d'encadrement, leurs camarades et prendre soin du matériel mis à leur disposition. Le maire peut prononcer l'exclusion partielle ou définitive d'un enfant si ce n'est pas le cas.

Les enfants de l'école élémentaire peuvent rentrer seuls à l'issue de l'accueil périscolaire sur autorisation écrite d'un responsable légal.

Les enfants de l'école maternelle sont obligatoirement recherchés dans les locaux de l'école élémentaire par une personne autorisée.

Les retards répétés aux heures de fermeture de l'accueil périscolaire peuvent entraîner l'exclusion de l'enfant.

Règlement intérieur restauration scolaire de la commune de Harskirchen :

La commune de Harskirchen organise, en période scolaire uniquement, un service de restauration scolaire quotidien. Ce service fonctionne sous la responsabilité d'agents municipaux. L'accueil est possible dans la limite des places disponibles.

1. Inscriptions :

Les parents peuvent inscrire leurs enfants pour tous les jours de classe, pour certains jours de la semaine uniquement ou occasionnellement.

A cet effet, ils doivent remplir la demande d'inscription à la restauration scolaire directement en ligne. Pour les enfants inscrits à titre régulier, les parents doivent prévenir uniquement en cas d'absence de l'enfant (pour éviter la facturation). **L'inscription ou la désinscription devra être effectuée impérativement avant 7 h du matin.**

2. Horaires et lieux d'accueil :

Les repas, livrés par un traiteur agréé, seront servis à l'école élémentaire au 14 rue verte. Les enfants sont accompagnés et surveillés de 11h50 à 13h40 par un agent municipal.

Les menus de la semaine sont affichés dans les écoles et sur le site internet.

3. Tarifs :

Le prix du repas est de 6€03 (sous réserve du maintien des prix par le fournisseur) pour les enfants du RPI. La facturation est faite mensuellement ; l'encaissement est assuré par la Trésorerie de Sarre-Union. Toute augmentation des tarifs par le fournisseur sera supportée par les parents.

Pour les enfants domiciliés dans une des communes du RPI, les communes versent une contribution complémentaire de 3 euros par enfant et par repas pour la garderie.

Pour les enfants domiciliés hors RPI, les parents devront rajouter cette somme de 3 euros au prix du repas.

4. Divers :

Les enfants accueillis doivent respecter le personnel d'encadrement, leurs camarades et prendre soin du matériel mis à leur disposition. Le maire peut prononcer l'exclusion partielle ou définitive d'un enfant si ce n'est pas le cas.